



01.08.2019

Cahier des charges

COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIESSE



Xxxxx Xxxxx

Apprenti Agent d'exploitation
(orientation conciergerie)

Cahier des charges

pour la fonction d'apprenti Agent d'exploitation

Nom :	Xxxxx
Prénom :	Xxxxx
Né le :	xx.xx.19xx
Engagé le :	1 ^{er} août 2019
Fonction :	Apprenti agent d'exploitation, orientation conciergerie
Taux d'occupation :	100%
Autorité supérieure :	Responsable du dicastère de l'Urbanisme Responsable des ressources humaines de la commune Responsable de la conciergerie (maître d'apprentissage)
Traitement :	Selon contrat d'apprentissage
N° AVS	xxx.xxxx.xxxx.xx
Lieu d'origine	Xxxxx (xx)

A. Bases légales

- Loi cantonale sur les communes (LCo ; *RSB 170.11*) du 16 mars 1998
- Ordonnance cantonale sur les communes (OCo ; *RSB 170.111*) du 16 décembre 1998
- Loi cantonale sur le personnel (LPers ; *RSB 153.01*) du 16 septembre 2004
- Ordonnance cantonale sur le personnel (OPers ; *RSB 153.011.1*) du 18 mai 2005
- Règlement sur le statut du personnel et les traitements de la commune mixte de Plateau de Diesse du 1^{er} juillet 2014.
- Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'agent d'exploitation avec certificat fédéral de capacité (CFC) du 8 septembre 2014
- Ordonnance concernant l'engagement du personnel auxiliaire de la commune mixte de Plateau de Diesse du 1^{er} décembre 2015

B. Objectifs de la fonction et des prestations

- L'apprenti agent d'exploitation, sur la base des directives de l'autorité supérieure, doit gérer les tâches qui lui sont confiées de manière irréprochable et rationnelle.
- L'apprenti agent d'exploitation fait partie du service technique communal. Il est l'employé exclusif de la commune et ne pourra exercer aucune activité accessoire sans l'autorisation expresse du Conseil communal.
- L'apprenti agent d'exploitation représente au premier chef le premier contact de la commune et de son administration vis-à-vis des tiers dans les compétences qui lui sont confiées.
- L'apprenti agent d'exploitation contribue au bon fonctionnement des affaires communales et s'adapte aux objectifs et à la politique du Conseil communal.

C. Autorité supérieure / Subordination / Suppléance

- a) Autorité supérieure : le responsable des ressources humaines et le maître d'apprentissage.
- b) Dans l'exercice de ses fonctions, l'apprenti agent d'exploitation rendra également compte, régulièrement et sur simple réquisition, de ses activités au Conseiller communal en charge du dicastère de l'Urbanisme. Il se conformera strictement aux instructions de l'autorité communale

ainsi représentée, en marge de celles qu'il recevrait directement du responsable des ressources humaines ou de son maître d'apprentissage.

c) Suppléance : autres membres des services de conciergerie ou de voirie.

D. Protection des données, confidentialité

- L'apprenti agent d'exploitation, tout comme les autres membres du personnel et des autorités communales, agira en toute discrétion. Il est tenu de garder le secret sur les affaires dont il a connaissance de par sa fonction et qui, en raison de leur nature ou en vertu des dispositions légales particulières, ne doivent pas être divulguées. Cette obligation demeure également après la dissolution des rapports de service.
- En cas de doute, l'apprenti agent d'exploitation s'adressera à l'autorité supérieure tout en respectant la voie hiérarchique.

E. Horaire de travail

- L'apprenti agent d'exploitation adaptera son temps de travail aux heures fixées par le Conseil communal (en principe 42 heures hebdomadaires pour un taux d'occupation de 100%), sous réserve de la fréquentation des cours de l'Ecole professionnelle et de la participation aux cours Interentreprises (CIE).
- Un décompte mensuel des heures, détaillé en fonction des tâches aux différents services, est remis au responsable des ressources humaines dans les cinq jours qui suivent la fin du mois, pour validation.

Tâches générales

Nettoyage des bâtiments

- entretenir les sols des locaux communs: hall, cage d'escalier, buanderie, toilettes, etc.;
- traiter les revêtements spéciaux, les boiseries, les murs et les plafonds;
- laver les vitres, les parois d'ascenseurs;
- nettoyer et ranger le matériel utilisé;

Entretien des bâtiments et des installations

- effectuer des petites réparations et remplacer des ampoules ou d'autres pièces défectueuses;
- veiller au bon fonctionnement des installations techniques, remédier aux éventuelles pannes ou faire appel à des spécialistes si nécessaire;
- superviser le travail des techniciens chargés de la maintenance des installations;
- éliminer les déchets de manière appropriée et respectueuse de l'environnement;

Entretien des espaces verts et voirie

- entretenir les pelouses et les arbres, tailler les haies;
- soigner les parterres de fleurs et nettoyer les bassins d'eau;
- entretenir les plantes d'intérieur;
- assurer l'accès aux immeubles; entretenir les places de parc, les chemins, ou les espaces collectifs extérieurs;
- éliminer les déchets et composter les restes végétaux;

Gestion et administration

- gérer les stocks de produits de nettoyage et de matériel;
- contacter les locataires, faire respecter les dispositions prévues dans les baux à loyer;

- établir le calendrier d'utilisation des locaux collectifs (buanderies, etc.);
- rédiger des rapports de travail pour le propriétaire ou la gérance;
- participer à l'organisation de réceptions se déroulant dans l'immeuble.

Tâches particulières

- certaines tâches occasionnelles, telles que la suppléance à la déchetterie et autres, pourront être requises de l'Apprenti agent d'exploitation sur demande de son maître de d'apprentissage, du responsable des ressources humaines ou du Conseiller communal en charge du dicastère concerné.
- au besoin, participation au déneigement hivernal des routes communales.
- au besoin, participation aux travaux de la station d'épuration.
- au besoin, participation aux travaux du Service des eaux.

Environnement de travail

Les agents d'exploitation sont responsables de l'entretien d'un ou de plusieurs bâtiments et de leurs extérieurs. Ils travaillent en général en petites équipes. Utilisant des machines et manipulant parfois des produits toxiques, ils portent des protections et des vêtements adéquats (gants, chaussures de sécurité, masque). Ils travaillent en toute saison et par tous les temps et leurs horaires de travail peuvent être irréguliers.

En outre...

- Dans l'octroi de renseignements, l'apprenti agent d'exploitation doit fournir des informations internes et externes de manière objective et exacte.
- L'apprenti agent d'exploitation est au service de l'autorité, de la population et des tiers. Il usera de politesse, de diplomatie et de compréhension envers ses interlocuteurs dans l'accomplissement de sa tâche.

9. Dispositions finales

Le Conseil communal se réserve toute latitude de confier au concierge d'autres tâches qui ne seraient pas expressément mentionnée dans le présent cahier des charges. Ce dernier est réputé évolutif par principe. Il sera vraisemblablement amené à être revu en fonction des intérêts bien compris du bon fonctionnement de l'administration communale et pourra donc être adapté, en tout temps, d'entente entre chacune des parties.

Nota bene : Les fonctions décrites dans le présent document s'entendent indistinctement au féminin et au masculin.

Ainsi fait à Prêles, en deux exemplaires originaux, dont chacun est remis aux parties signataires du contrat de travail du 1^{er} août 2019.

Au nom du Conseil communal

Le Maire

Le Secrétaire

Raymond Troehler

Daniel Hanser

Signature du titulaire :

L'apprenti agent d'exploitation

Xxxxx Xxxxx